



## FAITS ET CHIFFRES AUTOUR DE LA NOUVELLE LOI SUR LES PRODUITS DU TABAC

Septembre 2016

### Remarque introductive

Le débat autour de la nouvelle Loi fédérale sur les produits du tabac est empreint d'émotions. Pour soutenir une discussion basée sur les faits, le présent document fournit les faits et chiffres concernant la réglementation, la consommation et la publicité pour les produits du tabac ainsi que sur l'importance du secteur du tabac pour l'économie helvétique.

### L'essentiel en bref

- Les produits du tabac sont déjà fortement réglementés. Leur importation, exportation, fabrication, étiquetage et commercialisation sont soumis, de par la législation actuelle, à de nombreuses restrictions et interdictions ainsi qu'à une vaste surveillance étatique.
- La protection de la jeunesse est d'ores et déjà assurée par une série de restrictions publicitaires et commerciales qui peuvent être complétées par une interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs au niveau national.
- La consommation du tabac en Suisse est en baisse depuis des années et cette tendance se poursuit. La prévalence de la fumée en Suisse se situe en-dessous de la moyenne européenne.
- Il est empiriquement prouvé que davantage de publicité pour le tabac ne conduit pas à davantage de consommation de tabac – et, à l'inverse, une diminution de la première n'entraîne pas une diminution de la seconde.
- Le secteur du tabac joue un rôle important dans l'économie suisse. Il crée 13'000 emplois et génère une contribution de CHF 6,5 milliards à tous les niveaux concernés, de l'agriculture à la distribution, ainsi que dans les secteurs voisins tels que la publicité. Cette contribution correspond à environ 1% du produit intérieur brut de la Suisse.

### A propos de Swiss Cigarette

La Communauté du commerce suisse en tabacs est l'organisation faitière des entreprises et organisations suisses du commerce de gros et de détail en tabacs. Elle défend leurs intérêts vis-à-vis des autorités et sur la scène publique. Astreinte au respect et à la défense des principes de l'économie privée, elle s'engage en faveur d'une réglementation modérée et raisonnable des produits du tabac.

La Communauté du commerce suisse en tabacs compte 25 entreprises et associations membres qui emploient au total plus de 4000 personnes en Suisse.



## RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR<sup>1</sup>

### Publicité et marketing



#### Sont interdites au niveau national :

- la publicité pour le tabac s'adressant aux mineurs (Art. 18 de l'Ordonnance sur le Tabac, OTab, RS 817.06). Est notamment explicitement interdite toute publicité :
  - ✓ dans les lieux fréquentés principalement par les mineurs ainsi que lors de manifestations culturelles, sportives ou autres, fréquentées principalement par des mineurs ;
  - ✓ par la distribution gratuite de produits du tabac aux mineurs ;
  - ✓ sur les supports publicitaires remis aux mineurs à titre gratuit tels que T-shirts, casquettes, fanions, ballons de plage ;
- la publicité pour le tabac à la radio et à la télévision (Art. 10 al. 1 LRTV, RS 784.40)
- les dénominations, les indications et les illustrations figurant sur l'emballage ou utilisées dans les annonces ou la publicité pour les produits du tabac qui peuvent induire en erreur quant à la nature, à la provenance, à la fabrication, à la composition, au mode de production ou aux effets (Art. 17 al. 1 OTab, RS 817.06), ainsi que l'utilisation de dénominations telles que «légères», «ultra légères» ou «mild» sur les emballages (Art. 17 al. 3 OTab, RS 817.06)



#### Sont réglementés au niveau cantonal :

- La publicité par affichage sur le domaine public (interdiction dans 17 cantons)
- La publicité dans les cinémas (interdiction dans 5 cantons)
- Le sponsoring (restrictions dans 2 cantons)



#### Autoréglementation

- Restrictions supplémentaires volontaires par les membres de Swiss Cigarette dans le but de la protection des mineurs, notamment :
  - ✓ publicité dans la presse écrite uniquement lorsque le lectorat est composé d'au moins 80% d'adultes
  - ✓ pas de mannequins âgés de moins de 25 ans dans la publicité pour le tabac
  - ✓ pas de placement publicitaire dans les films

### Age minimum pour l'achat de produits du tabac



- Pas de réglementation nationale
- 23 cantons ont introduit un âge minimum (fixé à 16 ans dans 12 cantons et à 18 ans dans 11 cantons)

### Fabrication, ingrédients, commercialisation



L'Ordonnance sur le tabac (RS 817.06) prescrit une série de mesures visant à contrôler le marché du tabac. Quelques exemples :

- Ingrédients : la loi régit avec précision quels matériaux et ingrédients peuvent être utilisés pour la fabrication de produits du tabac (Art. 6). Les ingrédients utilisés doivent être déclarés à l'OFSP chaque année, avec indication des quantités utilisées, des fonctions des additifs ainsi que des données toxicologiques (Art. 10).
- Emissions et propension à l'inflammation : les cigarettes commercialisées en Suisse ne doivent pas dépasser des teneurs maximales en goudron (10mg), nicotine (1mg) et monoxyde de carbone (10mg) (Art. 8) et doivent satisfaire aux normes de propension réduite à l'inflammation en vue de la prévention d'incendies (Art. 8a). Des procédés de tests standardisés sont définis à l'Art. 9.

### Etiquetage – Mises en garde



En plus des désignations spécifiques en vertu de la législation sur les denrées alimentaires et de celle sur l'imposition du tabac, tous les produits du tabac doivent être munis de mises en garde sanitaires. Leur contenu, taille, emplacement et éventuellement rotation sont clairement définis et peuvent varier d'un produit du tabac à l'autre (Art. 12 à 16 OTab, RS 817.06, ainsi que Ordonnance du DFI concernant les mises en garde combinées sur les produits du tabac, RS 817.064).

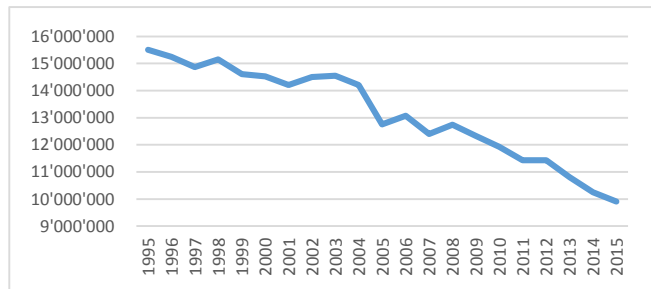
<sup>1</sup> Sélection de dispositions pertinentes issues de législations fédérales et cantonales ainsi que de l'autorégulation de l'industrie



## CONSOMMATION DU TABAC EN SUISSE

**Fait 1 :** La consommation de tabac en Suisse est en baisse depuis des années.

Aussi bien les ventes de cigarettes (source : AFD, voir graphique) que la part des fumeurs à la population (source : OFSP) ont baissé d'environ 25% au cours des 10 dernières années.

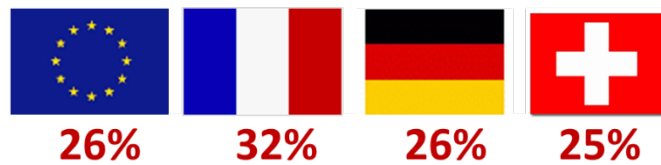


Ventes de cigarettes (par 1000 pièces).

Source : Administration fédérale des douanes

**Fait 2 :** En comparaison internationale

La part de fumeurs à la population en Suisse est inférieure à la moyenne européenne.

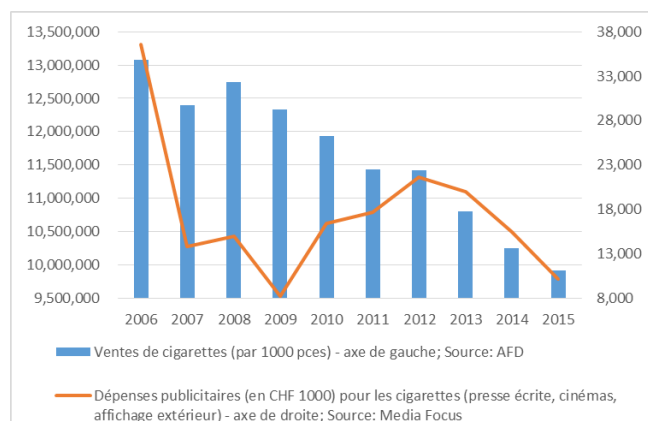


Part de fumeurs à la population : Moyenne de l'UE, France, Allemagne, Suisse  
Sources : Eurobarometer, Office fédéral de la santé publique (Suisse), chiffres 2014

## [AUCUN] LIEN ENTRE PUBLICITÉ ET CONSOMMATION DE PRODUITS DU TABAC

**Fait 1 :** Les dépenses publicitaires pour les produits du tabac n'en influencent pas la consommation

Qu'on dépense plus ou moins pour la publicité ne change rien au fait que la consommation de tabac continue à baisser.

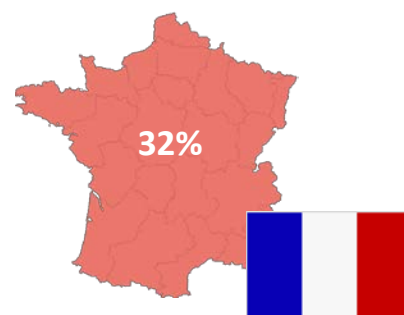


**Fait 2 :** Les interdictions et restrictions de la publicité n'entraînent pas une diminution de la consommation

Exemple de la France :

- Interdiction totale de publicité pour le tabac depuis 1991
- Prix plus élevés
- ...mais
- Part de fumeurs 32%, tendance à la hausse
- Part élevée de cigarettes illégales à la consommation totale (14.6%)

Sources : Eurobarometer, KPMG





## IMPORTANCE DU SECTEUR DU TABAC POUR L'ÉCONOMIE SUISSE<sup>2</sup>

### Contribution totale du secteur du tabac

- **CHF 6.5 Milliards** ou environ 1% du produit intérieur brut de la Suisse
- **13'000 emplois**

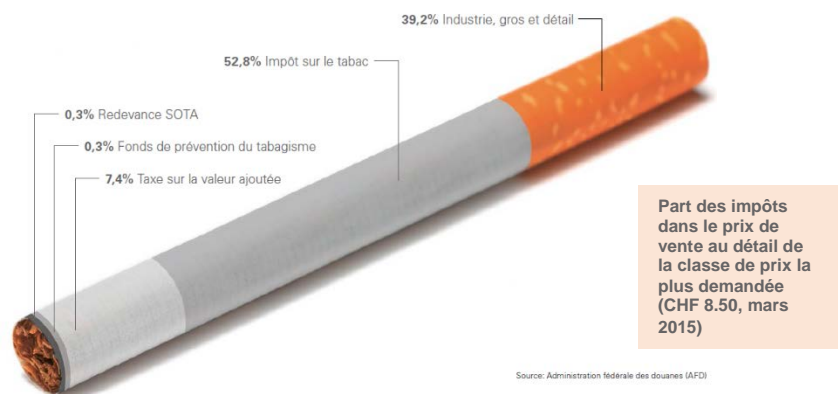
### Production, distribution et exportation

- Les produits du tabac sont distribués à environ **13'600 points de vente** tels que les kiosques et les shops, ainsi que par le biais d'environ 17'000 automates à cigarettes
- Plus de **90%** de tous les produits du tabac vendus sont des **cigarettes**
- Plus de **40 milliards de cigarettes** sont produites chaque année en Suisse
- **Près de 90%** de toutes les cigarettes vendues en Suisse sont aussi **fabriquées en Suisse**
- Plus de **75%** de toutes les cigarettes fabriquées en Suisse sont **exportées**
- Les revenus de l'exportation des produits du tabac (CHF 620 millions) sont comparables à ceux d'autres produits d'exportation importants tels que le fromage (CHF 608 millions) et le chocolat (CHF 796 millions)



### Imposition du tabac

- En 2014, les produits du tabac ont généré des **entrées fiscales** (impôt sur le tabac et TVA) de l'ordre de **CHF 2.6 milliards**
- Les revenus de l'impôt sur le tabac ont représenté **5% du financement total de l'AVS/AI** en 2014
- Au cours des 20 dernières années, tandis que les ventes de cigarettes ont reculé de 34%, les **revenus de l'impôt sur le tabac ont augmenté de 70%**
- Les impôts (impôt sur le tabac et TVA) représentent **plus de 60% du prix de vente** d'un paquet de cigarettes de la classe de prix la plus demandée



### Culture du tabac

- Le tabac est cultivé en Suisse depuis plus de 300 ans
- Actuellement, le tabac est cultivé sur 468 hectares dans **9 cantons**
- La culture du tabac est **subventionnée** au travers d'une redevance sur les cigarettes et le tabac à coupe fine

<sup>2</sup> Source : KPMG, 2015